

Annexe : Information complémentaire

Description succincte du marché

1. Besoin de l'administration

Le besoin consiste à acquérir des stockeurs dynamiques, des fournitures et prestations associées au profit des armées, directions et services.

2. Choix de la procédure

La présente consultation est une procédure négociée avec publicité préalable et mise en concurrence, en application des articles R.2324-3 et R.2361-8 à R.2361-12 du code de la commande publique (CCP).

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire.

3. Déroulement de la consultation

La consultation se déroule en deux phases. Une première phase de sélection de candidats et une deuxième phase de sélection des offres.

A l'issue de cette phase candidature, les candidats ayant présenté une candidature conforme aux exigences de la consultation auront accès en phase offre au dossier de consultation des entreprises (DCE) complet.

Les pièces demandées pour la phase candidature sont indiquées au 5.1.6 « Informations générales » dans le formulaire de publicité de la consultation.

Transmission du dossier par voie électronique

Pour la remise des plis, l'acheteur impose de recourir à une transmission électronique sur la plate-forme des achats de l'Etat (**PLACE**) via le portail www.marches-publics.gouv.fr.

1. Modalités de transmission des plis par voie électronique via la PLACE

L'opérateur économique doit :

- s'identifier, ce qui nécessite de s'inscrire au préalable sur la PLACE. Il est donc indispensable de fournir, lors de l'inscription, une adresse courriel valide et régulièrement consultée. Pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique doit vérifier que l'adresse des échanges avec la PLACE nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr soit accessible et inscrite sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy éventuellement mis en place dans son entreprise ;
- disposer d'un certificat de signature électronique lui permettant de signer les différents documents demandés.

Nota : la signature électronique ne sera demandée qu'au stade de l'attribution du marché public. Il n'est pas nécessaire de signer électroniquement les pièces constitutives du dossier de candidature.

Deux modes de réponse sont possibles :

- une réponse express permettant à l'utilisateur de déposer sa candidature sous la forme d'un dossier compressé (équivalent ZIP) contenant l'ensemble des documents demandés ;
- une réponse pas à pas permettant à l'utilisateur de transmettre les fichiers composant sa candidature individuellement puis de soumettre son pli.

2. Déroulement de la procédure de transmission

Lorsque l'opérateur économique envoie son pli électronique, il reçoit en retour sur son adresse courriel un accusé de réception électronique de son dépôt. Le délai nécessaire au dépôt peut varier en fonction de la taille des fichiers.

Il appartient au candidat de débiter le dépôt de son pli dans un délai suffisant pour en permettre le dépôt effectif avant la date et l'heure limites de réception. Aucun pli électronique reçu après la date et l'heure limites de dépôt ne peut être admis.

Si aucun message n'est reçu - après vérification dans les courriers indésirables (spams) de la messagerie -, il faut considérer que la transmission n'a pas abouti et recommencer intégralement la procédure.

Si, après avoir déposé son pli, le candidat se rend compte qu'il a commis une erreur ou qu'il souhaite modifier le contenu de son dossier, il peut encore le faire, autant de fois que nécessaire, tant que la date limite de réception du dossier n'est pas dépassée. En pareil cas, il doit obligatoirement déposer à nouveau l'intégralité des pièces constituant le dossier et non pas les seules pièces complémentaires ou modificatives. En effet, dans l'hypothèse d'une succession d'envois, il est rappelé que seul le dernier pli reçu par l'acheteur dans le délai fixé est ouvert pour examen.

3. Précisions sur la signature électronique

Les documents du marché transmis par voie électronique ou sur support physique électronique (copie de sauvegarde), et pour lesquels une signature est requise, sont signés électroniquement selon les modalités prévues à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique et au règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Le certificat de signature permet de signer numériquement tous les documents transmis par voie électronique lors de la consultation. Il est donc nécessaire que la personne qui appose sa signature numérique soit bien habilitée à représenter et à engager sa société. Il ne convient pas de joindre des documents avec une signature manuscrite numérisée, dépourvue de valeur.

Il est préférable d'utiliser l'outil de signature de la PLACE. Si le candidat choisit de s'en dispenser, il doit alors utiliser un format de signature XAdes, Cades, PAdes, et fournir la procédure permettant la vérification de la validité de la signature. Elle permet, au moins, de contrôler : l'identité du signataire, le respect du format de signature, l'intégrité du fichier signé et le caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de signature et l'appartenance du certificat du signataire à l'une des catégories de certificats autorisées qui sont soit la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3), soit la signature électronique qualifiée (niveau 4).

Les formats de signature de type RGS demeurent valable jusqu'à leur expiration conformément à l'article 10 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Une liste des prestataires qualifiés figure sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>) ainsi que sur la liste de confiance tenue par la Commission européenne (<https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR>).

Il est rappelé que la signature d'un dossier compressé ne vaut pas signature électronique du ou des documents qu'il contient. Il est impératif que chaque document pour lequel une signature est requise soit signé indépendamment.

4. Formats utilisés pour les documents électroniques

Lors de la transmission du pli contenant le dossier, les documents doivent être compressés. Les formats à utiliser doivent être courants et largement disponibles : Word, Excel, PowerPoint, PDF, JPG, ZIP, tous compatibles PC. L'acheteur doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus.

En cas de problème, la SIMMT est joignable par courriel à l'adresse fonctionnelle suivante : simmt-ddc.ach.fct@intradef.gouv.fr.

Le webmaster plate-forme des achats de l'état est joignable par téléphone au 01.76.64.74.07 ou par la languette « assistance en ligne » directement sur le site, une fois identifié.

5. Modalités relatives à la copie de sauvegarde

Le candidat peut transmettre une copie de sauvegarde, sur support papier ou support physique électronique (CD-ROM, clé USB, ...). Elle doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde » ainsi que les mentions suivantes :

- l'adresse du service : Structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres (SIMMT), Division des contrats, BREC/SEJ, CS 30704 – 78013 VERSAILLES CEDEX ;
- le numéro de la consultation ;
- le nom de l'opérateur économique ;
- la date limite de réception du dossier de candidature ;
- la mention « NE PAS OUVRIR ».

Lorsqu'ils sont accompagnés d'une copie de sauvegarde, les plis transmis par voie électronique dans lesquels un virus est détecté par l'acheteur donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

Lorsque le dossier transmis par voie électronique n'est pas parvenu à l'acheteur ou bien n'a pas pu être ouvert par l'acheteur dans les délais de dépôt, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde sous-réserve que cette dernière lui soit parvenue dans les délais de dépôt.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par l'acheteur.

6. Sécurité et frais des transactions sur le réseau informatique

Il est rappelé que tout document transmis sous format électronique par un candidat et contenant un virus est éliminé et réputé non reçu. Aucune réparation ne sera tentée. Le candidat est donc invité à faire analyser ses fichiers par un antivirus à jour avant envoi.

L'acheteur assure la sécurité des transactions sur un réseau informatique accessible à tous les candidats de façon non discriminatoire. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. L'acheteur prend les mesures propres à garantir la sécurité des informations portant sur les offres. Il s'assure que ces informations demeurent confidentielles. A cet effet, il lui est demandé d'assortir ses fichiers d'un système de sécurité tel que les plis ne puissent être ouverts qu'avec son concours.